

## Thème : Procédure judiciaire de main levée et de contrôle des mesures de soins psychiatriques

**Date :** Vendredi 18 juin 2021 de 9h30 à 12h30

**Lieu :** Grand Hôtel - 9 Place Général Leclerc - 37000 TOURS

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

### Objectif :

- Permettre d'assurer une défense argumentée des personnes hospitalisées sous contrainte

### Méthodes mobilisées :

#### Programme :

1. La régularité de la saisine du juge
2. La régularité de la tenue de l'audience
3. La régularité de la mesure de soins
4. La question du recours à l'isolement et à la contention

Programme : Moyens pédagogiques : Intervention orale et remise d'un dossier documentaire de jurisprudence

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Maître Raphaël MAYET, Avocat au barreau de Versailles

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
  - Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.